



- Dorénavant, les labels de qualité suivants seront mis à la disposition des / délivrés aux sociétés membres de la SES pour les disciplines dans lesquelles elles sont homologuées.
  - II Systèmes d'alarme contre l'intrusion et les hold-up
  - II Sécurité vidéo
  - II Systèmes de contrôle d'accès
  - II Systèmes d'alarme incendie (dès que des directives seront disponibles)
  - II Systèmes de détection de gaz (dès que des directives seront disponibles)
  - II Systèmes d'extinction automatique (dès que des directives seront disponibles)
  - II Extinction à sec (dès que des directives seront disponibles)
  - II Systèmes d'extraction de fumée et de chaleur (dès que des directives seront disponibles)
  
- Une société membre ne recevra les labels de qualité que pour la discipline dans laquelle elle figure dans la vue d'ensemble publiée sur Internet
- Les labels de qualité peuvent être utilisés tant à des fins de marketing qu'apposés comme labels de qualité sur les systèmes réalisés
- Les sociétés homologuées par la SES s'engagent à respecter les préceptes de la SES, de nombreux critères de qualité ainsi que des normes et directives de sécurité. (autodéclaration / accord reposant sur l'honneur)
- Les labels de qualité peuvent être commandés auprès du secrétariat sous la forme de fichiers électroniques ou physiquement (délivrance par discipline dans laquelle la société est homologuée conformément à la liste des membres)
- L'utilisation des labels de qualité est réservée exclusivement aux sociétés homologuées par la SES. Les fournir à un tiers peut entraîner l'exclusion de l'association